



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le - 8 OCT. 2013

Service Planification Aménagement Risques

Unité Prévention Risques

Affaire suivie par :

unité prévention des risques

ddt-risques@rhone.gouv.fr

Tél. 04 78 62 53.92 – Fax : 04 78 62.54.94

PPRNI YZERON / BILAN FINAL

**Compte-Rendu
Réunion du 24 septembre 2013**

Présents :

- Mme Dindar, Secrétaire Dénégale Adjointe, préfecture du Rhône
- Mr Defrance, chef de service Planification Aménagement Risques, DDT du Rhône
- Mr Conte, responsable Unité Prévention des Risques, DDT du Rhône
- Mme Carmona, chargée d'études, Unité Prévention des Risques, DDT du Rhône
- Mr Rouvière, antenne ouest lyonnais, DDT du Rhône
- Mr Trontin, DSPC_SIDPC
- Mr Briec, assistant urbanisme, mairie de Brindas
- Mr Gigot, adjoint cadre de vie, mairie de Charbonnières les Bains
- Mme Lauriot, responsable service urbanisme, mairie de Craponne
- Mr Viremouneix, adjoint développement urbain, mairie de Dardilly
- Mr Rivollier, responsable urbanisme, mairie de Dardilly
- Mme Jambon, adjointe qualité de vie, déplacement, développement durable, mairie de Francheville
- Mr Buffet, sénateur maire d'Oullins, excusé
- Mr Morel, élu mairie d'Oullins
- Mr Borrel, chargé environnement, mairie d'Oullins
- Mr Tissot, mairie de Pollionnay
- Mr Martin, adjoint voiries environnement sécurité, mairie de Saint Genis les Ollières
- Mme Ranchin, responsable service urbanisme, mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon
- Mme Loiseau, responsable service urbanisme et environnement, mairie de Tassin la Demi Lune
- Mr Badoil, maire de Yzeron
- Mr Brocard, service écologie, Grand Lyon

- Mme Baconnet, urbaniste territoriale, Grand Lyon
- Mr Guibert, président du SAGYRC
- Mr Morel, vice président SAGYRC
- Mr Pasquier, technicien SAGYRC
- Mme Guillaud Cauzanne, chargée de mission, SOL
- Mr Charnay, responsable services techniques, CCVL
- Mr Desvignes conseil planification, CCIL
- Mme Tachon, technicienne forestière Rhône Sud, CRPF
- Mr Romeyer, conseil eau environnement, CAR

Invités non représentés :

Mairies de Chaponost, Grézieu la Varenne, Lentilly, Marcy l'Etoile, La Mulatière, Saint Genis Laval, Saint Laurent de Vaux, Sainte Consorce, La Tour de Salvagny, Vaugneray.
Conseil Général du Rhône, Conseil Régional, Agence de l'Eau, ARS-Unité Territoriale du Rhône, DREAL-SPR, DREAL-UT69, SNRS, DDPP, DTVNF Rhône Saône.

Le 24 septembre 2013 s'est tenue la réunion de rendu du bilan final du service instructeur relatif au Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation du bassin versant de l'Yzeron, à la préfecture du Rhône, sous la présidence de Mme Dindar, secrétaire générale adjointe de la Préfecture.

La liste des participants figure en annexe du présent compte rendu.

Ordre du jour :

Présentation du bilan final du PPRNi de l'Yzeron et réponses apportées à l'ensemble des observations issues de l'enquête publique.

Madame Dindar ouvre la réunion en rappelant l'historique du PPRNi qui a été prescrit sur les 21 communes du bassin versant le 04 novembre 2010. L'enquête publique s'est déroulée du 17 décembre 2012 au 30 janvier 2013. Ce dossier sera approuvé avant la fin de l'année 2013.

Monsieur Conte, responsable de l'unité risques de la DDT, service instructeur du dossier de PPRNi, présente les évolutions apportées au dossier au regard des conclusions de la commission d'enquête.

La présentation faite ce jour est disponible sur le site internet www.rhone.gouv.fr

Pour plus de détails ou de précisions sur les questions et observations issues de l'enquête, ainsi que les réponses apportées, il convient de consulter le bilan final du service instructeur qui se trouvera dans le dossier approuvé du PPRNi (ou sur le site internet précité).

La commission d'enquête a émis un avis favorable sur le dossier assorti de 10 réserves et de 4 recommandations.

Ci-dessous sont mis en évidence les points du dossier « soumis à délibération et à enquête publique » qui ont fait l'objet d'une modification ou d'un complément :

Dans la note de présentation :

La note de présentation a été complétée et mise à jour sur la procédure d'élaboration et sur l'urbanisme.

Sur les plans des enjeux :

- commune de Dardilly : quelques précisions sur les enjeux, situés hors zone inondable, sont apportées sur la carte de Dardilly.

Sur les plans de zonage :

- commune de Sainte Consorce : modification du zonage rouge au niveau du lieu dit « Clapeloup » au vu d'un levé topographique complémentaire fourni par la communauté de communes des vallons du lyonnais.

- commune de Marcy l'Etoile : retour au zonage rouge existant sur la carte du dossier projet ; la carte de zonage du dossier « soumis à délibération et à enquête publique » comporte effectivement une erreur matérielle.

- commune de Vaugneray : la parcelle bâtie du site « Revaly » est reclassée en zone rouge extension au lieu de rouge, l'aléa étant modéré sur ce tènement bâti.
- commune de Oullins : la propriété de Mr Tixier est reclassée en zone bleue, au lieu de rouge, sur sa partie située en aléa moyen et faible, le secteur étant en effet en zone urbanisée.

Dans le règlement :

- Dans le glossaire : une définition pluies de faible intensité est ajoutée.
- En page 8/37 une précision est ajoutée sur la « cote réglementaire de référence » à prendre en compte en zone rouge extension lorsqu'il n'y a pas de précision sur la carte de zonage.
- En page 15/37, il est ajouté « exceptés les bâtiments agricoles » pour les interdictions d'extensions supérieures à 30m² de bâtiments existants.
- En pages 14 et 19/37, sur les prescriptions de bâtis agricoles, il est précisé que ce sont ceux « construits postérieurement à la date d'approbation du PPRNi » qui font l'objet de la prescription.
- En pages 11, 16, et 22/37 sur les prescriptions des constructions neuves, extensions et reconstructions, les articles sont modifiés de façon à privilégier les constructions sur pilotis plutôt que sur remblais.
- En page 28/37 « zone blanche » : ajout d'une recommandation et d'une carte en annexe du règlement afin de prendre en compte l'ensemble des cours d'eau du bassin versant.

Monsieur Defrance présente les effets du PPRNi avec :

- l'annexion du PPRNi au PLU ou au document d'urbanisme, en tant que servitude d'utilité publique, dans un délai de 3 mois à compter de la date d'approbation.
- l'obligation pour les communes de réaliser un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) dans un délai de 2 ans après l'approbation.
- la modification du dossier d'IAL (Information Acqureur Locataire). Il est rappelé à la commune qu'elle doit mettre à disposition le dossier d'IAL, mais ne doit en aucun cas compléter l'imprimé à la place du propriétaire pour des raisons de responsabilité. L'imprimé a été modifié en 2013 et désormais il incombe au propriétaire d'informer son bailleur ou son acheteur du niveau de risque de son bien, s'il est concerné par des prescriptions de travaux, et si ces derniers ont été réalisés le cas échéant.

Le maire est tenu également d'élaborer son DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) à partir du DDRM, de communiquer auprès de sa population une fois tous les 2 ans sur le risque inondation, de faire l'affichage des consignes de sécurité (campings, parkings...).

Afin de conserver la mémoire du risque les repères de crues doivent être recensés, matérialisés et entretenus. Pour information, le syndicat de rivières, dans le cadre de son programme de travaux s'occupe entre autres de ce point.

Questions et observations :

- Monsieur Pasquier (SAGYRC) demande si toutes les constructions sont concernées par le recul de 10m/berges des cours d'eau.

Réponse : oui, dans le règlement il est précisé que cela concerne l'ensemble des constructions exceptées les voiries, quelque soit le zonage et la destination du bâti. (cf les prescriptions des « constructions » et des « reconstructions »).

- Madame Ranchin (mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon) demande si la zone blanche est considérée comme une zone à risques dans l'IAL.

Réponse : non, cette zone n'est pas susceptible d'être impactée par une crue. Si l'immeuble est en zone verte, bleue, rouge ou rouge extension, il est situé dans une zone à risque au sens du R 125-24 du code de l'environnement (il faut cocher "oui" sur l'état des risques).

La zone verte est susceptible d'être impactée pour une crue supérieure à la centennale. Cependant, le bâti existant n'est pas concerné par les mesures sur les biens et activités existants (titre IV du règlement).

- Madame Ranchin (mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon) précise que des casiers d'inondation, comportant une cote de référence, se trouvent parfois en zone blanche. Doit-on appliquer cette cote alors que le règlement de la zone blanche ne l'indique pas ?

Réponse : la zone blanche n'est pas inondable pour la crue de référence du PPRNi, normalement le terrain naturel doit se situer au dessus de la cote indiquée dans le casier, aux imprécisions de l'étude près, et sachant que la valeur de cette cote est majorée de 0,20m (marge d'incertitude). Les casiers représentent un découpage topographique dans l'étude hydraulique. Même si le règlement n'impose pas de se mettre à cette cote, il est préférable de la respecter par précaution, si le terrain naturel se trouve au dessous de cette dernière.

- Monsieur Gigot (Charbonnières les Bains) constate que des travaux importants ont été réalisés par le SAGYRC le long des cours d'eau et que cela n'a pas permis de modifier pour autant la zone rouge.

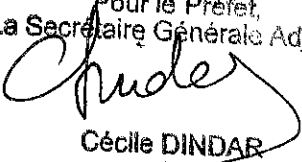
Réponse : les travaux visent à protéger les enjeux existants (sécurité des personnes et des biens) et non à les développer notamment par des constructions nouvelles. Le PPRNi ne tient également pas compte des digues et des barrages, même lorsqu'ils sont prévus pour une protection centennale, conformément à la doctrine nationale.

Monsieur Guibert précise que ce point avait été évoqué tout le long de la procédure, avec l'accord des maires de toutes les communes du bassin versant ; sachant, qu'étant donné le coût des travaux pour protéger la population existante, il convient de ne pas augmenter les enjeux dans ces secteurs.

Monsieur Guibert remercie l'État pour la démarche qui a été menée en association avec le SAGYRC ainsi que la mise en place du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Madame Dindar clôture la réunion en remerciant l'ensemble des collectivités et services présents et impliqués dans la démarche.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe

Cécile DINDAR